



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2-2025
(adopté par résolution 2025-06-082)

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 337-2019 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de déterminer la rémunération des membres du conseil participant aux séances de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 12 mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyée par madame la conseillère Julie Maurice, il est résolu que ce conseil adopte le règlement numéro 337-2-2025 modifiant le règlement original numéro 337-2019, intitulé « *Règlement relatif au traitement des élus municipaux* » et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

Article 1

L'article 6 du règlement 337-2019 est modifié par l'ajout du paragraphe 6.4 suivant :

6.4 *En plus de la rémunération de base, pour chaque réunion du conseil de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon à laquelle il participe, le maire (ou conseiller suppléant) reçoit une somme de 67 \$. Cette rémunération s'ajoute à la rémunération de base pour fin de calcul de l'allocation de dépenses.*

Article 2

La disposition de l'article 6.4 est rétroactive au 1^{er} février 2025.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion : 12 mai 2025
Dépôt du projet de règlement : 12 mai 2025
Adoption : 09 juin 2025
Publication : 23 juin 2025